

Arrêté portant déclaration de travaux d'intérêt général

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral et notamment l'article R. 34,
- VU** le code du travail et notamment ses articles L.5425-9, R.5425-19 et R.5425-20,
- VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022, portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la république

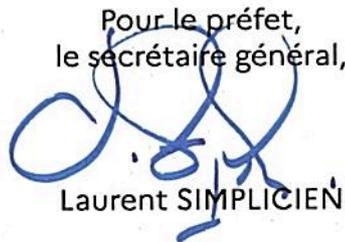
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés travaux d'intérêt général, les travaux de mise sous pli des documents électoraux (circulaires des candidats et bulletins de vote) afférents au déroulement de l'élection présidentielle fixée aux 10 et 24 avril 2022 et effectués par les personnes recrutées à cette fin.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **02 FEV. 2022**

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Laurent SIMPLICIEN